

**Séance ordinaire du 05 février 2026**

\*\*\*\*\*

L'an 2026, le 05 février à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre DURAND ayant donné procuration à Monsieur Frédéric DUPIC  
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Madame Céline BAGOLLE,  
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,  
Madame Sylvie AYAYI,  
Madame Sybil PHILIPPE  
Monsieur Cédrick CHALARD  
Madame Laetitia DA COSTA

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Alice PLATRIEZ

**Date de convocation :** 26/01/2026

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

**D.2026-02-04 : *Mise en place d'une subvention pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Mise à Jour)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.2025-07-06 du 10 juillet 2025 de mise en place d'une subvention pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectif,

Considérant les statuts de la communauté en matière de gestion des eaux usées et plus particulièrement de l'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'encourager les administrés à engager des travaux de mise en conformité de leurs installations,

Considérant l'impact environnemental et sanitaire des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner financièrement les propriétaires dans cette démarche de mise aux normes,

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 22 mai 2025 et du

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- Mettre en place une aide financière destinée à soutenir les particuliers dans la mise en conformité de leur dispositif d'assainissement non collectif, conformément aux prescriptions du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Accorder cette subvention à 30 % maximum du montant HT des travaux, plafonnée à 3 000 € par installation d'assainissement non collectif
- Mettre en place une aide financière destinée à soutenir les particuliers dans l'installation de toilettes sèches.
- Accorder cette subvention à 50 % maximum du montant HT des travaux, plafonnée à 1 000 € par installation de toilettes sèches
- Préciser que cette aide sera attribuée à hauteur du budget alloué annuellement et par ordre de présentation des dossiers.

Pour l'instruction des dossiers il est demandé :

- Un devis des travaux à réaliser,
- Un rapport de contrôle ou d'intervention émis par le SPANC attestant de la non-conformité du dispositif,
- Une demande écrite motivée adressée à la Communauté de Communes,

Pour prétendre à cette subvention, les demandeurs devront impérativement fournir :

- Une facture acquittée des travaux réalisés,
- Un rapport de contrôle émis par le SPANC attestant de la non-conformité du dispositif,
- Une attestation de conformité du contrôle conception et du contrôle de réalisation du nouveau dispositif ou un rapport de bon fonctionnement émis par le SPANC confirmant l'absence de défaut,
- Une demande écrite motivée adressée à la Communauté de Communes,
- Tout autre document jugé nécessaire par le service compétent.

Chaque demande fera l'objet d'une étude technique et administrative par le service SPANC chargé de vérifier la conformité des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Mettre en place une aide financière destinée à soutenir les particuliers dans la mise en conformité de leur dispositif d'assainissement non collectif, conformément aux prescriptions du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Accorder cette subvention à 30 % maximum du montant HT des travaux, plafonnée à 3 000 € par installation d'assainissement non collectif
- Mettre en place une aide financière destinée à soutenir les particuliers dans l'installation de toilettes sèches.
- Accorder cette subvention à 50 % maximum du montant HT des travaux, plafonnée à 1 000 € par installation de toilettes sèches

- Préciser que cette aide sera attribuée à hauteur du budget alloué à la présentation des dossiers.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 033-243301249-20260205-2026\_02\_04-DE



Pour l'instruction des dossiers il est demandé :

- Un devis des travaux à réaliser,
- Un rapport de contrôle ou d'intervention émis par le SPANC attestant de la non-conformité du dispositif,
- Une demande écrite motivée adressée à la Communauté de Communes,

Pour prétendre à cette subvention, les demandeurs devront impérativement fournir :

- Une facture acquittée des travaux réalisés,
- Un rapport de contrôle émis par le SPANC attestant de la non-conformité du dispositif,
- Une attestation de conformité du contrôle conception et du contrôle de réalisation du nouveau dispositif ou un rapport de bon fonctionnement émis par le SPANC confirmant l'absence de défaut,
- Une demande écrite motivée adressée à la Communauté de Communes,
- Tout autre document jugé nécessaire par le service compétent.

Chaque demande fera l'objet d'une étude technique et administrative par le service SPANC chargé de vérifier la conformité des pièces justificatives.

Fait à Saint-Loubès, le 05 février 2026

Le Président

Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

Alice PLATRIEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)